

Plan International d'avertissement et d'alerte Rhin (PIAR)



Internationale
Kommission zum
Schutz des Rheins

Commission
Internationale
pour la Protection
du Rhin

Internationale
Commissie ter
Bescherming
van de Rijn

Rapport n° 256



Editeur:

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Kaiserin-Augusta-Anlagen 15, D 56068 Coblenz

Postfach 20 02 53, D 56002 Coblenz

Téléphone +49-(0)261-94252-0, télécopie +49-(0)261-94252-52

Courriel électronique: sekretariat@iksr.de

www.iksr.org

Sommaire

1.	Généralités	2
2	Le système international d'avertissement et d'alerte basé sur internet (système PIAR web)	5
3	Déclarations par courriel	5
4	Déclarations par fax	6
5	Déclarations téléphoniques	6
	Annexe 1 : Carte des Centres Principaux Internationaux d'Avertissement	8
	Annexe 2 : Champs de compétence des CPIA selon le Plan International d'Avertissement et d'Alerte Rhin	9
	Annexe 3 : Formulaires pour les déclarations par courriel ou par fax - Déclarations régulières	10
	Annexe 4 : Formulaire pour les déclarations par courriel et par fax - Exercices d'alerte	14
	Annexe 5 : Manuels sur les marchandises dangereuses et banques de données sur les substances nuisibles	18
	Annexe 6 : Critères de déclenchement du système international d'avertissement et d'alerte 'Rhin'	19

1. Généralités

1.1 Objectifs

L'objectif du plan international d'avertissement et d'alerte (PIAR) est de faire passer les déclarations de pollutions soudaines dans le bassin du Rhin dues à des substances dangereuses pour les eaux, et dont la quantité ou la concentration est susceptible entraîner une dégradation de la qualité des eaux, ainsi que d'avertir ou d'informer dans la plus grande mesure possible les autorités et services chargés de la lutte contre les événements dommageables en utilisant à cette fin le programme du temps d'écoulement dans le Rhin (Modèle d'Alerte Rhin), de sorte que puissent être engagées :

- la lutte contre les risques majeurs,
- l'identification des origines,
- l'identification du pollueur,
- les mesures visant à éliminer les dommages,
- les mesures visant à prévenir et à réduire les dommages,
- la prévention des dommages consécutifs

Par ailleurs, les événements particuliers survenant dans le cadre du PIAR, sans incidence sur le Rhin ou ses usages, mais provoquant ou étant susceptibles de provoquer une réaction suprarégionale des médias ou du public, motivée par la crainte d'une éventuelle pollution des eaux du Rhin, sont à communiquer comme information.

1.1.1 Services d'avertissement à l'échelle des États, des Länder fédéraux et des régions

Le système PIAR ne change rien aux systèmes d'avertissement des États, des Länder fédéraux et des régions existants. Les déclarations du PIAR sont transmises sans délai aux services d'avertissement des États, des Länder fédéraux et des régions par les CPIA compétents conformément à leurs propres règles.

1.2 Centres Principaux Internationaux d'Avertissement (CPIA)

7 Centres Principaux Internationaux d'Avertissement suivants (CPIA, voir annexe 1) coopèrent au sein du PIAR :

- Office de l'environnement et de l'énergie du Canton de Bâle-Ville, Bâle (R1) ;
- Préfecture du Bas-Rhin, Strasbourg (R2) ;
- Polizeipräsidium Einsatz, Führungs- und Lagezentrum, Göppingen (R3) ;
- Wasserschutzpolizeistation Wiesbaden (R4) ;
- Lagezentrum des Innenministeriums, Mainz (R5) ;
- Bezirksregierung Düsseldorf (R6) ;
- Watermanagementcentrum Nederland, Lelystad (R7) ;
- Secrétariat de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (S).

1.2.1 Compétences

Compétences

La transmission de la première déclaration incombe au CPIA dans le champ de compétence (annexe 2) duquel la pollution ou l'événement à caractère médiatique (voir 1.1) a été constaté pour la première fois. Cette disposition n'affecte pas toutefois les règles des États, des Länder fédéraux et des régions sur la manière dont sont informés les CPIA d'événements survenant en amont de leur champ de compétence. Cette compétence ne passe à un autre CPIA que si une concertation a eu lieu en ce sens entre les CPIA. Si les compétences ne sont pas clairement

établies, les CPIA concernés doivent se concerter le plus rapidement possible pour déterminer à qui il incombe de traiter le cas.

Affluents

Dans le cas d'événements survenant dans les affluents du Rhin à l'exception de Moselle, les CPIA des régions/zones respectives sont compétents. Les déclarations concernant des événements dommageables sur la Sarre et la Moselle ne seront transmises dans le cadre du PIAR que si un impact est attendu de ces événements sur le Rhin. R5 introduit les événements dommageables significatifs pour le Rhin dans le PIAR. Pour le PIAR web, R7 et R6 introduisent leurs avis de recherche par le biais de R5 dans InfoPol MS (**Moselle Sarre**), le système PIAR web des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

1.2.2 Equipement des CPIA

Il relève de la responsabilité des CPIA d'assurer la présence permanente et en nombre suffisant de personnes qualifiées et informées de la procédure à suivre dans le cadre du PIAR. Les documents du PIAR, y compris les formulaires numériques (annexes 3 et 4) de tous les types de déclaration, les données d'accès au système PIAR web, ainsi qu'un manuel ou une banque de données sur les marchandises et substances dangereuses comportant une liste d'identification (CAS), doivent toujours être disponibles (voir en annexe 5 les guides sur les marchandises dangereuses et les banques de données sur les substances nuisibles).

1.3 Types de déclaration et transmission

1.3.1 Types de déclaration

La déclaration peut être transmise sous forme d' « avertissement », d' « information » ou encore d' « avis de recherche » quand le lieu où l'événement s'est produit n'est pas clairement connu. Une grave pollution des eaux donne toujours lieu à un « avertissement ». En cas de dépassement des valeurs d'orientation indiquées en annexe 6, une déclaration est généralement transmise conformément au PIAR. Il est communiqué une « information » dans les cas à caractère médiatique (voir 1.1.).

1.3.2 Modèle de déclaration

Pour les déclarations, le formulaire-type (annexe 3) est toujours scrupuleusement respecté, quelle que soit la technique de communication adoptée. Les déclarations doivent être communiquées par le biais du système du PIAR web. En cas de défaillance, la déclaration doit être transmise par courriel ou par fax, et par téléphone en dernière priorité.

1.3.3 Transmission des déclarations

Première déclaration

Le CPIA compétent transmet la première déclaration le plus rapidement possible à tous les CPIA en aval (avertissement, information) ou en amont (avis de recherche).¹

Ceci revient à dire : si le lieu de l'événement est connu, la déclaration est émise à tous les CPIA compétents sur le tronçon situé en aval du lieu de l'événement ainsi qu'au secrétariat de la CIPR. Si le lieu de l'événement n'est pas précisément connu, un avis de recherche est adressé à tous les CPIA compétents en amont du

¹ On veillera ici à ne pas oublier qu'en fonction de la localisation de l'incident un CPIA se trouvant officiellement en amont peut être en réalité un « riverain aval » au sens du PIAR web. Exemple : R5 doit informer R3 d'un incident survenu au PK 370 du Rhin rive gauche.

lieu de l'événement et une information est envoyée à tous les CPIA compétents en aval de l'événement ainsi qu'au secrétariat de la CIPR.

Pour la première déclaration, les informations sont transmises au moins pour les points A à F du formulaire-type. S'il s'agit d'une pollution par des substances inconnues, on peut renoncer dans la première déclaration aux données du point D pour éviter un retard dans son envoi. Les informations des points G à H sont à communiquer le plus rapidement possible si nécessaire.

Sauf dans le cas d'une déclaration émise par téléphone (modèle estafette), les demandes d'informations et les réponses sont adressées à tous les CPIA d'aval et d'amont qui ont également reçu la première déclaration ainsi qu'à S.

Déclaration consécutive

Toutes les déclarations suivant la première déclaration déclenchée par le CPIA compétent sont à signaler comme déclarations consécutives.

Avis de recherche

En cas d'avis de recherche, une réponse à l'avis de recherche doit être transmise au CPIA ayant émis la première déclaration, conformément au modèle de déclaration (annexe 3).

Pendant une phase de test qui s'étendra jusque fin 2019, les réponses aux avis de recherche seront envoyées à tous les CPIA (uniquement via le système PIAR web).

Le CPIA ayant émis la première déclaration met fin à l'avis de recherche en envoyant une déclaration à tous les CPIA.

Avertissement

Après le déclenchement d'un avertissement, les CPIA qui ont reçu l'avertissement doivent informer l'émetteur par une déclaration de retour qu'ils ont reçu et compris l'avertissement. Si cette déclaration de retour n'est pas émise dans l'heure qui suit, le centre déclenchant l'avertissement doit renouveler l'avertissement d'une autre manière (courriel, fax, téléphone).

Levée de l'avertissement

Le danger une fois passé après un « avertissement », ce dernier est levé par le PIAR web, par courriel ou par fax sous forme de levées d'avertissement successives pour des tronçons partiels (pour les tronçons partiels, voir annexe 2) (formulaire-type d'avertissement, informations allant des points I à J). Etant donné que les ondes de pollution potentielle peuvent s'écouler jusque dans la mer du Nord et qu'elles sont progressivement diluées, R7 n'est pas tenu d'émettre une levée partielle d'avertissement. Sauf dans le cas d'une déclaration émise par téléphone (modèle estafette), la levée d'avertissement est adressée à tous les CPIA d'aval et d'amont qui ont également réceptionné l'avertissement ainsi qu'à S. Les destinataires doivent être reconnaissables.

Sur les tronçons sur lesquels deux CPIA sont compétents (annexe 2), ceux-ci conviennent ensemble au préalable de la levée de l'avertissement.

Dès qu'une levée d'avertissement a eu lieu pour un tronçon partiel, le CPIA d'aval suivant déclenche à son tour la levée de l'avertissement.

Si la pollution est maîtrisée à sa source et qu'une pollution est exclue dans la zone de compétence du CPIA situé en aval, le CPIA correspondant peut émettre une levée complète de l'avertissement. Sauf dans le cas d'une déclaration émise par téléphone (modèle estafette), la levée d'avertissement est adressée à tous les CPIA d'aval et d'amont qui ont également réceptionné l'avertissement ainsi qu'à S. Les destinataires doivent être reconnaissables. (sous réserve de faisabilité technique)

1.3.4 Les destinataires des messages, demandes d'informations et réponses doivent être reconnaissables (les abréviations seront utilisées conformément à l'annexe 7).

1.3.5 Livre journal chronologique

Un procès-verbal chronologique de chaque avertissement est dressé par tous les CPIA. Ce procès-verbal comporte :

- l'heure exacte et le contenu de toutes les déclarations entrantes et sortantes envoyées par le PIAR, par courriel, par fax ou par téléphone,
- la liste des personnes informées,
- les actions, les mesures prises, les analyses,
- les résultats d'analyse.

1.4 Exercices d'alerte

Des exercices d'alerte sont à effectuer à intervalles réguliers pour vérifier le bon fonctionnement du PIAR.

2 Le système international d'avertissement et d'alerte basé sur internet (système PIAR web)

- 2.1 Pour accéder à la plateforme, il est nécessaire d'utiliser le nom d'utilisateur attribué au CPIA par le secrétariat de la CIPR, l'administrateur d'InfoPol Rhin/Infraweb ou le super-utilisateur du CPIA, ainsi que le mot de passe correspondant (généralisé individuellement). Il est recommandé expressément à chaque CPIA de veiller à disposer en permanence de ces données d'inscription (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant aux personnes de service d'accéder à la plateforme PIAR web.
- 2.2 En cas d'événement, les déclarations (information, avertissement et levée d'avertissement, avis de recherche) des CPIA sont à communiquer dans le format des formulaires numériques, conformément à l'annexe 3.
- 2.3 La déclaration doit être transmise conformément aux dispositions du paragraphe 1.3.3.
- 2.4 La levée partielle d'avertissement est effectuée dans le formulaire numérique d'avertissement par activation du bouton « levée partielle de l'avertissement ».
- 2.5 Dans le cas d'un exercice d'alerte (paragraphe 1.4), il convient de faire passer de « off » à « on » le bouton « Exercice » dans les formulaires numériques de déclaration utilisés. Tous les formulaires générés dans le cadre de l'exercice se voient adjointe la mention « exercice » (cf. annexe 4).
- 2.6 Le système PIAR web sauvegarde automatiquement les déclarations envoyées.
- 2.7 Les règles du chapitre 3 s'appliquent en cas de défaillance des plateformes web.

3 Déclarations par courriel

uniquement en cas de défaillance du système PIAR web

- 3.1 Il est recommandé expressément à chaque CPIA de veiller à disposer en permanence des données d'inscription (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant au personnel de service d'accéder aux fonctions de communication par courriel.
- 3.2 Les déclarations doivent être transmises conformément aux dispositions du paragraphe 1.3.3.

En cas d'ondes polluantes impliquant plusieurs substances, les indications sur les substances supplémentaires sont à introduire dans le champ « Autres informations ».

3.3 Un courriel envoyé dans le cadre du PIAR doit être signalé par les termes « ! très important ».

3.4 Les destinataires (paragraphe 1.2) de déclarations par courriel doivent être reconnaissables dans le champ d'adresse « Destinataire ».

3.5 Le champ de l'objet commence par : SOS - Rhein - Rhin - Rijn

En fonction du type de déclaration, le courriel commence par :

Warnung - Avertissement - Waarschuwing

ou

Entwarnung - Levée d'avertissement - Einde van de waarschuwing

ou

Information - Information - Informatie

ou

Suchmeldung - Avis de recherche - Zoekactie

3.6 Il convient d'utiliser les formulaires électroniques de l'annexe 3 pour envoyer correctement une déclaration par courriel.

3.7 En cas d'exercice d'alerte (paragraphe 1.4), les formulaires numériques de l'annexe 4 sont à utiliser et le texte dans le champ d'objet doit commencer comme suit :

SOS – Rhein Übung - Rhin Exercice - Rijn Oefening

4 Déclarations par fax

uniquement en cas de défaillance du système PIAR web et de la communication par courriel

4.1 Les déclarations doivent être transmises conformément aux dispositions du paragraphe 1.3.3.

4.2 Il convient d'utiliser les formulaires numériques de l'annexe 3 pour envoyer correctement une déclaration par fax.

4.3 En cas d'exercice d'alerte (paragraphe 1.4), les formulaires numériques de l'annexe 4 sont à utiliser.

5 Déclarations téléphoniques

Uniquement en cas de défaillance de tous les autres systèmes de communication

5.1 À la différence des autres systèmes de communication, le CPIA compétent (pour la compétence : voir annexe 2) informe par téléphone le(s) prochain(s) CPIA concerné(s) suivant le modèle estafette.

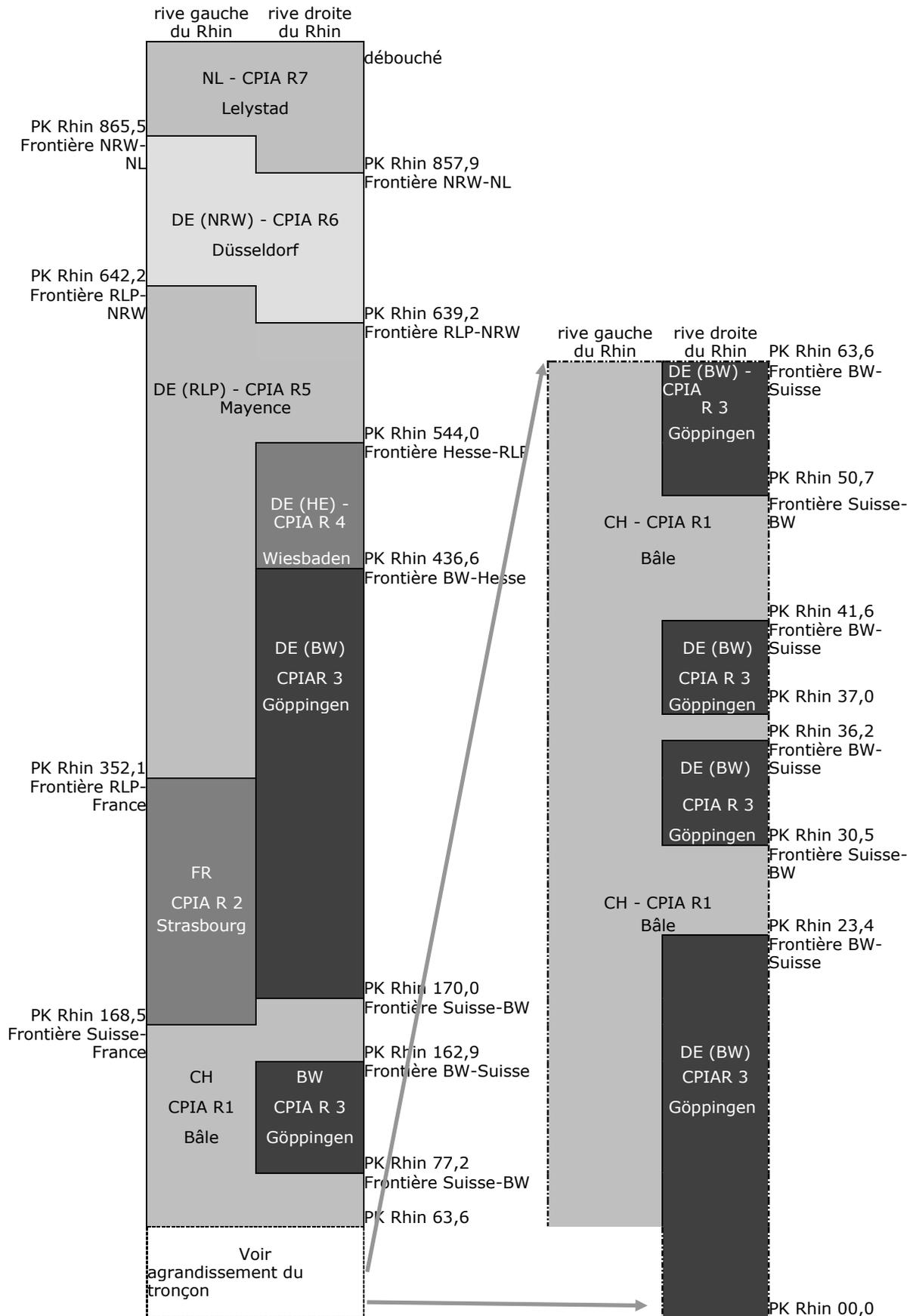
Dans des cas particuliers, la déclaration peut être également transmise dans le sens contraire au courant principal, dans la mesure où les conditions locales l'exigent¹. Les déclarations doubles doivent être évitées.

- 5.2 Dans le cas d'un événement survenant en Suisse, seul le CPIA R1 informe le CPIA R3. Le CPIA R2 est également informé par R1 mais ne transmet pas cette information à R3.
- 5.3 Dans le cas d'un événement survenant dans la zone relevant de la compétence du CPIA R3, celui-ci informe directement les CPIA R1 et R2, s'ils sont « en aval » de l'événement, ainsi que le CPIA R5. Dans ce cas, les CPIA R1 et R2 n'ont pas à transmettre l'information.
- 5.4 Dans le cas d'un événement survenant dans le champ de compétence du CPIA R3, seul celui-ci informe le CPIA R5. Le CPIA R4 est également informé par R3 mais ne transmet pas cette information à R5.
- 5.5 Dans le cas d'un événement survenant dans la zone relevant de la compétence du CPIA R5, celui-ci informe directement les CPIA R3 et R4, s'ils sont « en aval » de l'événement, ainsi que le CPIA R6. Dans ce cas, les CPIA R3 et R4 n'ont pas à transmettre l'information.

Annexe 1 : Carte des Centres Principaux Internationaux d'Avertissement



Annexe 2 : Champs de compétence des CPIA selon le Plan International d'Avertissement et d'Alerte Rhin



Annexe 3 : Formulaires pour les déclarations par courriel ou par fax - Déclarations régulières

SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend

Meldende Stelle - Service de déclaration - Meldende instantie

IHWZ/CPIA/IHWS:

Telefon - téléphone - telefoon:

FAX:

- Warnung** - Avertissement - Waarschuwing
- Information** - Information - Informatie
- Suchmeldung** - Avis de recherche - Zoekactie
 Beigefügtes Meldeformular beachten
 Veuillez observer le formulaire de déclaration ci-joint
 Zie bijgevoegd meldingsformulier
- Entwarnung** - Levée d'avertissement - Einde van de waarschuwing
- Antwort Suchmeldung** - Réponse à l'avis de recherche
 Antwoord zoekactie
- Ende Suchmeldung** - Fin de la recherche - Einde van de zoekactie
- Empfangsbestätigung Warnung** - Accusé de réception d'avertissement
 Bevestiging ontvangst waarschuwing

Erstmeldung Première déclaration Eerste melding	Folgemeldung Déclaration consécutive Vervolgmelding
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Datum/Date/Datum	Anlagen/Annexes/Bijlagen:
Meldende Person Emetteur de la déclaration Meldende persoon	
Betreff/Objet/Betreft	
Bezug/Bearbeitungsnummer Référence/Numéro de dossier Referentie/Verwerkings-nummer	Anzahl Seiten (inkl. Deckblatt) Nombre de pages (avec page de garde) Aantal bladzijden (incl. voorblad)

**Bitte sofort aushändigen !
 A transmettre immédiatement !
 Direct in handen !**

Modèle de transmission de la déclaration

SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS
eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend

(A) Meldung durch - Déclaration de - Melding van

IHWZ CPIA IHWS	Name nom naam	Datum date datum	Uhrzeit heure tijd

(B) Ereignis - Événement - Voorval

Unfall <input type="checkbox"/> Accident Ongeval	Betriebsstörung <input type="checkbox"/> Panne d'exploitation Bedrijfsstoring	Erhöhte Konzentration <input type="checkbox"/> Concentration surélevée Verhoogde concentratie
--	---	---

(C) Ort - Lieu - Plaats

Datum Date datum	Uhrzeit heure tijd

Gewässer cours d'eau rivier	Fluss-km PK rivierkm	Uferseite/côté de rive/oeverzijde
		Links <input type="checkbox"/> Mitte <input type="checkbox"/> Rechts <input type="checkbox"/> gauche milieu droite links midden rechts

Wasserstand niveau d'eau cm waterstand	Pegel station limnimétrique meetpunt

Abfluss débit m ³ /s afvoer	
---	--

(D) Stoffinformationen
Informations sur la substance
Informatie over de stof

Stoff substance stof	<input type="text"/>	CAS Nr. n° CAS CAS-nr.	<input type="text"/>
Konzentration concentration concentratie	<input type="text"/>	Eingetragene Menge quantité rejetée geloosde hoeveelheid	<input type="text"/> kg
gemessen mesurée gemeten	<input type="checkbox"/> Berechnet calculée berekend	<input type="checkbox"/> Einfließdauer durée du rejet duur van de instroom	<input type="text"/>

(E) Ausmaß der Verschmutzung
Etendue de la pollution
Omvang van de verontreiniging

Fischsterben mortalité piscicole vissterfte	<input type="checkbox"/>	Färbung des Wassers coloration de l'eau verkleuring van het wat	<input type="checkbox"/>	Geruchsentwicklung émission d'odeur geurontwikkeling	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	---	--------------------------	--	--------------------------

Schwimmende Stoffe - substances flottantes - drijvende stoffen

Länge longueur lengte	<input type="text"/>	Breite largeur breedte	<input type="text"/>
-----------------------------	----------------------	------------------------------	----------------------

(F) Getroffene Maßnahmen - Mesures prises
Getroffen maatregelen

(G) Medienreaktion - Réaction des médias
Reactie van de media

(H) Weitere Informationen
Informations additionnelles
Aanvullende informatie

Dès que le danger est passé, il convient d'émettre la déclaration ci-dessous après un avertissement :

SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend
Entwarnung - Levée d'avertissement Einde van de waarschuwing

(I) Ort - Lieu - Plaats

Datum **Uhrzeit**
Date **heure**
datum **tijd**

Gewässer **Uferseite - côté de rive - oeverzijde**
cours d'eau
rivier

Links **Mitte** **Recht**
gauche **milieu** **droite**
links **midden** **rechts**

(J) Entwarnung - Levée d'avertissement
Einde van de waarschuwing

Entwarnte Strecke **von** **bis km**
Riviergedeelte waarvoor de waarschuwing **km** **tot km**
is ingetrokken **van** **au PK**
Tronçon concerné par la levée de l'avertissement **km** **du PK**

Begründung der Entwarnung
Motifs de la levée de l'avertissement
Motivering van het einde van de
waarschuwing

Bitte sofort aushändigen !
A transmettre immédiatement !
Direct in handen !

Annexe 4 : Formulaire pour les déclarations par courriel et par fax - Exercices d'alerte

ÜBUNG – EXERCICE – OEFENING
SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend

Meldende Stelle – Service de déclaration – Meldende instantie

IHWZ/CPIA/IHWS:

Telefon – téléphone – telefoon:

FAX:

- Warnung** - Avertissement - Waarschuwing
- Information** - Information - Informatie
- Suchmeldung** - Avis de recherche - Zoekactie
 Beigefügtes Meldeformular beachten
 Veuillez observer le formulaire de déclaration ci-joint
 Zie bijgevoegd meldingsformulier
- Entwarnung** - Levée d'avertissement - Einde van de waarschuwing
- Antwort Suchmeldung** - Réponse à l'avis de recherche
 Antwoord zoekactie
- Ende Suchmeldung** - Fin de la recherche - Einde van de zoekactie
- Empfangsbestätigung Warnung** - Accusé de réception d'avertissement
 Bevestiging ontvangst waarschuwing

Erstmeldung Première déclaration Eerste melding	Folgemeldung Déclaration consécutive Vervolgmelding
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Datum/Date/Datum	Anlagen/Annexes/Bijlagen:
Meldende Person Emetteur de la déclaration Meldende persoon	
Betreff/Objet/Betreft	
Bezug/Bearbeitungsnummer Référence/Numéro de dossier Referentie/Verwerkings-nummer	Anzahl Seiten (inkl. Deckblatt) Nombre de pages (avec page de garde) Aantal bladzijden (incl. voorblad)

Bitte sofort aushändigen !
A transmettre immédiatement !
Direct in handen !

SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend

(A) Meldung durch - Déclaration de - Melding van

IHWZ CPIA IHWS	Name nom naam	Datum date datum	Uhrzeit heure tijd

(B) Ereignis - Evénement - Voorval

Unfall <input type="checkbox"/>	Betriebsstörung <input type="checkbox"/>	Erhöhte Konzentration <input type="checkbox"/>
Accident	Panne d'exploitation	Concentration surélevée
Ongeval	Bedrijfsstoring	Verhoogde concentratie

(C) Ort - Lieu - Plaats

--

Datum Date datum	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>	Uhrzeit heure tijd	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
------------------------	---	--------------------------	---

Gewässer cours d'eau rivier	Fluss-km PK rivierkm	Uferseite/côté de rive/oeverzijde	
<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>	Links <input type="checkbox"/>	Mitte <input type="checkbox"/>
		gauche <input type="checkbox"/>	milieu <input type="checkbox"/>
		links <input type="checkbox"/>	midden <input type="checkbox"/>
		Rechts <input type="checkbox"/>	rechts <input type="checkbox"/>
		droite <input type="checkbox"/>	rechts <input type="checkbox"/>

Wasserstand niveau d'eau cm waterstand	<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>	Pegel station limnimétrique meetpunt	<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>
--	---	--	---

Abfluss débit afvoer	m^3/s	<input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>
----------------------------	---------	---

(D) Stoffinformationen
Informations sur la substance
Informatie over de stof

Stoff substance stof	<input type="text"/>	CAS Nr. n° CAS CAS-nr.	<input type="text"/>
Konzentration concentration concentratie	<input type="text"/>	Eingetragene Menge quantité rejetée geloosde hoeveelheid	<input type="text"/> kg
gemessen mesurée gemeten	<input type="checkbox"/> Berechnet calculée berekend	<input type="checkbox"/> Einfließdauer durée du rejet duur van de instroom	<input type="text"/>

(E) Ausmaß der Verschmutzung
Etendue de la pollution
Omvang van de verontreiniging

Fischsterben mortalité piscicole vissterfte	<input type="checkbox"/>	Färbung des Wassers coloration de l'eau verkleuring van het water	<input type="checkbox"/>	Geruchsentwicklung mission d'odeur geurontwikkeling	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	---	--------------------------	---	--------------------------

Schwimmende Stoffe - substances flottantes - drijvende stoffen

Länge longueur lengte	<input type="text"/>	Breite largeur breedte	<input type="text"/>
-----------------------------	----------------------	------------------------------	----------------------

(F) Getroffene Maßnahmen - Mesures prises
Getroffen maatregelen

(G) Medienreaktion - Réaction des médias
Reactie van de media

(H) Weitere Informationen - Informations additionnelles
Aanvullende informatie

Alle Felder passen sich beim Eintragen automatisch an die benötigte Größe an.
 Alle velden passen zich bij het invullen automatisch aan aan de benodigde grootte.
 Tous les champs de renseignement s'adaptent automatiquement à la longueur de l'entrée.

Dès que le danger est passé, il convient d'émettre la déclaration ci-dessous après un avertissement :

ÜBUNG – EXERCICE – OEFENING
SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS
eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend
Entwarnung - Levée d'avertissement
Einde van de waarschuwing

(I) Ort - Lieu - Plaats

Datum
Date
datum

Uhrzeit
heure
tijd

Gewässer
cours d'eau
rivier

Uferseite - côté de rive - oeverzijde

Links
gauche
links

Mitte
milieu
midden

Recht
droite
rechts

(J) Entwarnung - Levée d'avertissement
Einde van de waarschuwing

Entwarnte Strecke
Riviergedeelte waarvoor de waarschuwing
is ingetrokken
Tronçon concerné par la levée de l'avertissement

von km
van km
du PK

bis km
tot km
au PK

Begründung der Entwarnung
Motifs de la levée de l'avertissement
Motivering van het einde van de
waarschuwing

Bitte sofort aushändigen !
A transmettre immédiatement !
Direct in handen !

Annexe 5 : Manuels sur les marchandises dangereuses et banques de données sur les substances nuisibles

Français

- Guide orange des Sapeurs-Pompiers de Genève

Allemand

- Gefahrgut-Handbuch, K. Ridder, Ecomed Verlagsgesellschaft mbH, Landsberg/Lech
- Gefahrgut-Merkblätter, Kühn/Birett, Ecomed Verlagsgesellschaft mbH, Landsberg/Lech
- Handbuch der gefährlichen Güter, Hommel u. a., Springer-Verlag, Berlin
- Chemdata

Néerlandais

- Vervoer van gevaarlijke stoffen over de weg, Staatsuitgeverij, Den Haag

Anglais

- European Agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road (ADR), United Nations, Economic Commission for Europe, Geneva

Banques de données sur les substances nuisibles :

Désignation	Abréviation	Adresse internet	Nombre de Substances	Langue
Gemeinsame Stoffdatenbank des Bundes und der Länder	GSBL	http://www.gsbl.de	320.000	d
Système d'informations sur les substances dangereuses	IGS	http://igsvtu.lanuv.nrw.de	18 000	d
Banque de données sur les substances importantes pour la protection des sols et l'environnement	STARS	http://www.stoffdaten-stars.de	1 100	d
Gefahrstoffdatenbank der Länder	GDL	http://www.gefahrstoff-info.de	20 000	d
Gefahrstoffinformationssystem Berufsgenossenschaft	GESTIS	http://www.gischem.de/index.htm	8 000	d, e
Classes de danger pour les eaux	WGK	http://www.umweltbundesamt.de/themen/chemikalien/wassergefaehrdende-stoffe	2 000	d, e
Transport-Unfall-Informationssystem) système d'information et d'aide en cas d'accident de transport	TUIS	https://www.vci.de/themen/logistik-verkehr-verpackung/tuis/listenseite.jsp		d

Annexe 6 : Critères de déclenchement du système international d'avertissement et d'alerte 'Rhin'

Critères généraux

Il convient de lancer une information ou d'émettre un avertissement ou un avis de recherche en cas de rejet de substances en quantités susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux du Rhin, de porter atteinte aux organismes aquatiques et/ou de restreindre les utilisations de l'eau, par ex. en cas

- de dépassement significatif des valeurs limites des autorisations de rejet ;
- de panne d'exploitation majeure ;
- de fuite de substances pendant leur transport ;
- de détection, dans les stations d'analyse, de hausses à caractère anormal de concentrations de paramètres chimiques, physiques ou sensoriels (organoleptiques).

Pour une information ou un avertissement, il est par ailleurs nécessaire de procéder à certaines observations individuelles en cas

- de messages déclenchés par les biotests fonctionnant en continu, lorsqu'il s'agit d'une « alerte par biotest » scientifiquement fondée (expression méthodologique interne),
- de réactions attendues du public et des médias.

En présence de risques et de dommages, le niveau de risque est à estimer sur la base

- des propriétés des substances
- de la quantité de(s) substance(s)
- des particularités du site
- de l'extension surfacique

Valeurs d'orientation

Selon les cas, les valeurs d'orientation suivantes sont recommandées pour les concentrations et les flux dont le dépassement justifie l'émission d'un message sous forme d'information, d'avertissement ou d'avis de recherche dans le cadre du Plan International d'Avertissement et d'Alerte « Rhin ».

a) Valeurs d'orientation pour les concentrations

Les valeurs d'orientation pour les concentrations se réfèrent aux stations d'analyse suivantes sur le profil du Rhin :

- Weil am Rhein (CH, DE)
- Karlsruhe-Lauterbourg (DE, FR)
- Worms (DE)
- Bad Honnef (DE)
- Düsseldorf/Flehe (DE)
- Bimmen-Lobith (DE,NL)

En cas de dépassement de ces valeurs et en fonction de la concentration polluante et des connaissances déjà disponibles, il est émis une information ou déclenché un avertissement ou un avis de recherche conformément au Plan International d'Avertissement et d'Alerte.

Valeurs d'orientation pour les dépassements de concentration		
Paramètre	Concentrations moyennes journalières	
	Valeur	Unité
pH	< 6,5 > 9,5	
conductivité électrique	1 000	µS/cm
Oxygène	< 5	mg/l
Métaux lourds		
Arsenic	10	µg/l
Plomb	20	µg/l
Cadmium	3	µg/l
Chrome total	50	µg/l
Cuivre	20	µg/l
Nickel	20	µg/l
Mercure	1	µg/l
Zinc	500	µg/l
Micropolluants organiques		
HPA (par substance individuelle)	0,1	µg/l
Somme des HPA	0,5	µg/l
Biocides (par substance individuelle)	0,3	µg/l
PCB (par substance individuelle)	0,1	µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,3	µg/l
Produits pharmaceutiques (par substance individuelle)	0,3	µg/l
Autres micropolluants organiques (par substance individuelle)	3	µg/l
Autres paramètres inorganiques		
Cyanures	5	µg/l
Chlorures	300	mg/l
Paramètres globaux		
COT	15	mg/l
AOX	25	µg/l
Radioactivité		
Paramètre	Activité	
-γ total(gamma total)	25	Bq/l sup. à ≥2h
tritium	100	Bq/l

b) valeurs d'orientation pour les flux rejetés

- Les flux journaliers se réfèrent généralement aux indications du pollueur.
- Lorsque les valeurs d'orientation fixées pour les flux journaliers sont dépassées, les autorités compétentes respectives émettent un message sous forme d'information ou d'avertissement en fonction de la quantité et d'autres connaissances déjà disponibles.

Valeurs d'orientation pour les flux rejetés		
Paramètre	Flux journaliers	
	Valeur²	Unité
Métaux lourds		
Arsenic	0,5	t
Plomb	1	t
Cadmium	0,15	t
Chrome total	2,5	t
Cuivre	1	t
Nickel	1	t
Mercure	50	kg
Micropolluants organiques		
HPA (par substance individuelle)	5	kg
somme des HPA	25	kg
PCB (par substance individuelle)	5	kg
Biocides (par substance individuelle)	15	kg
Pesticides (par substance individuelle)	15	kg
Produits pharmaceutiques (par substance individuelle)	15	kg
Autres micropolluants organiques (par substance individuelle)	150	kg
Autres paramètres inorganiques		
Cyanures	250	kg
Paramètres globaux		
COT	750	T
AOX	1,25	T
Radioactivité		
Paramètre		
-γ total(gamma total)	1 250	GBq
tritium	5 000	GBq

c) Remarques

Indépendamment des valeurs d'orientation susmentionnées concernant la transmission d'informations/avertissements/avis de recherche au niveau suprarégional, certains besoins ne peuvent être couverts par ces dispositions pour la zone de proximité de l'accident. Ces besoins sont à préciser dans les plans locaux ou régionaux d'avertissement et d'alerte.

Il est laissé à l'appréciation technique des services compétents de décider si doivent être transmis des informations ou des avis de recherche sur des événements dans le cadre desquels les concentrations ou les flux restent inférieurs aux valeurs d'orientation. Dans un tel cas, le cercle des destinataires de l'information ou de l'avis de recherche est à sélectionner en fonction des circonstances de l'événement.

² Les valeurs d'orientation pour les flux rejetés justifiant l'émission d'une information ont été calculées à l'aide des valeurs d'orientation fixées pour le dépassement des concentrations à la station d'analyse de Mayence/Wiesbaden en situation de MNQ.